



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D17 - Transfert d'une parcelle de terrain espace Victor Hugo à Vals de Saintonge  
Communauté pour l'exercice de la compétence collecte des déchets**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 17 - TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
ESPACE VICTOR HUGO  
À VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

L'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte des déchets, la Ville avait mis à disposition la parcelle cadastrée section ZS n° 25 (pour partie) à la Communauté de Communes. Un procès-verbal, en date du 24/01/2008, avait été signé entre les parties. Toutefois, pour des raisons de mise aux normes et d'efficacité de la collecte et du traitement des déchets, Vals de Saintonge Communauté, en accord avec CYCLAD, a souhaité déplacer le service de déchetterie sur un autre lieu.

Afin de conserver ce service public sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie d'environ 7 322 m<sup>2</sup>, située Espace Victor Hugo.

Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 27/09/2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté, laquelle entérine la perte de l'intérêt communautaire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe située à Saint-Jean-d'Angély,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28/03/2018 relative à l'abandon de l'intérêt communautaire d'une décharge de déchets inertes ;

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D17-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m<sup>2</sup>, située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitements des déchets ;
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (25)**

**Pour : 23      Contre : 2      Abstentions : 4**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D17-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.